

INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Tableau comparatif des professions d'intermédiaires du commerce international.

	Agent commercial	Mandataire	Commissionnaire	Courtier ou (apporteur d'affaires)	Distributeurs		VRP	Salarié itinérant
					Concessionnaire	Franchisé		
Définition	<p>Intermédiaire indépendant, chargé, de façon permanente, de négocier et éventuellement de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestations de services, au nom et pour le compte d'autres entreprises (appelées "donneurs d'ordres").</p> <p>Immatriculation au registre des agents commerciaux au greffe du tribunal de son domicile</p>		<p>Intermédiaire indépendant chargé d'acheter ou de vendre des biens ou des services en son propre nom, mais pour le compte d'autres entreprises (appelées "commettants").</p> <p>C'est un commerçant; un intermédiaire opaque</p>	<p>Intermédiaire indépendant chargé de mettre en relation d'affaires des vendeurs ou des acheteurs avec ses donneurs d'ordres.</p> <p>A la différence de l'agent commercial et du commissionnaire, il ne prend aucun engagement pour le compte de son donneur d'ordre et n'achète pas les biens ou services en son propre nom.</p> <p>Travaille au nom d'un tiers</p>	<p>Un commerçant indépendant qui par un accord dans lequel un «concedant» réserve à un ou plusieurs «concessionnaires», le droit de vendre en leur nom propre et pour leur propre compte des produits qu'ils fabriquent ou distribuent.</p> <p>Peut être exclusif.</p> <p>Existent en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas,</p>	<p>Système de collaboration entre des entreprises distinctes, mais liées par un contrat en vertu duquel l'une d'elles concède à l'autre, moyennant le paiement d'une redevance, un droit d'exploiter, dans des conditions bien déterminées, une marque ou une formule commerciale concrétisée par une enseigne, assurant ainsi une aide et des services réguliers destinés à faciliter cette exploitation.</p>	<p>Salarié</p> <p>(Voyageur Représentant Placier)</p> <p>Liens de subordination</p> <p>Représentant commercial exclusif et constant pour le compte d'un ou plusieurs employeurs (VRP Multicarte), aucune opération commerciale pour son propre compte</p> <p>Existent en Allemagne, aux Pays-Bas et en Italie</p> <p>Carte d'identité professionnelle (Préfecture du lieu de résidence)</p>	<p>Salarié</p> <p>Liens de subordination</p> <p>Personne désignée au sein d'une entreprise pour assurer au nom de celle-ci certaines tâches relevant du service commercial</p>

	Agent commercial	Mandataire	Commissionnaire	Courtier ou (apporteur d'affaires)	Distributeurs		VRP	Salarié itinérant
					Concessionnaire	Franchisé		
Fonction	<ul style="list-style-type: none"> -Prospecter des acheteurs potentiels. -Vendre et enregistrer des commandes pour le compte de son mandant 		<ul style="list-style-type: none"> -Distribuer les produits et services convenus 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en contact d'un vendeur et d'un acheteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Commercialiser et vendre des produits qu'il achetés dans le secteur qui lui a été imparti. - Assurer la maintenance, le SAV. 	<ul style="list-style-type: none"> -Distribuer un produit ou un service bénéficiant déjà d'une certaine réputation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prospecter les acheteurs potentiels - Démarcher la clientèle et enregistrer les commandes. - Assurer le suivi commercial jusqu'à l'encaissement. -Assister l'entreprise dans la gestion des litiges commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prospecter les acheteurs potentiels - Démarcher la clientèle et enregistrer les commandes.
Secteurs d'activité	Ventes et achats de biens et services de toute nature		<ul style="list-style-type: none"> - Ventes et achats de biens et services de toute nature - Certains secteurs sont réglementés : douanes et transports 	Ventes et achats de biens et services de toute nature. Certains courtages sont réglementés : <ul style="list-style-type: none"> - Courtier d'assurances - Courtier en bourse - Courtier (ou agent) immobilier - Courtier assermenté - Courtier en vins et spiritueux - Courtier gourmet, piqueur de vins - Courtier de fret fluvial - Courtier (ou agent) matrimonial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat et revente de biens ou services fabriqués ou proposés par le concédant 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente des biens et des services, de toute nature ou des technologies 	Ventes et achats de biens et services de toute nature	Ventes et achats de biens et services de toute nature
Nature des actes conclus	Civils		Commerciaux	Commerciaux	Commerciaux	Commerciaux		

	Agent commercial	Mandataire	Commissionnaire	Courtier ou (apporteur d'affaires)	Distributeurs		VRP	Salarié itinérant
					Concessionnaire	Franchisé		
Statut	Entreprise individuelle ou société		Entreprise individuelle ou société	Entreprise individuelle ou société	Entreprise individuelle ou société	Entreprise individuelle ou société	Salarié : contrat de travail	Salarié : contrat de travail
CFE compétent	- En EI : Greffe du Tribunal de commerce (RSAC) - En société : CCI		CCI	CCI	CCI	CCI		
Rémunération	Rémunération forfaitaire ou proportionnelle à la valeur de l'opération.		Rémunération forfaitaire ou proportionnelle à la valeur de l'opération + remboursement des frais de conservation de la marchandise.	Rémunération forfaitaire ou proportionnelle à la valeur de l'opération.	Marge réalisée par la différence entre l'achat ferme des marchandises au fournisseur et leur revente aux consommateurs	Rémunération directe ou indirecte	<i>Représentant exclusif:</i> Salaire fixe et commission sur les ventes. Remboursement des frais de déplacement <i>Représentant multicarte :</i> Commission sur les ventes tenant compte des frais de déplacement	Rémunération fixe et commission sur les ventes Remboursement des frais
Statut social	Rattaché aux caisses des commerçants (CANAM, URSSAF, ORGANIC)		Caisses des commerçants (CANAM, URSSAF, ORGANIC)	Caisses des commerçants (CANAM, URSSAF, ORGANIC)	Caisses des commerçants (CANAM, URSSAF, ORGANIC)	Caisses des commerçants (CANAM, URSSAF, ORGANIC)	Régime de Sécurité Sociale des salariés : URSSAF	Régime de Sécurité Sociale des salariés : URSSAF
Statut fiscal	- En EI : IR catégorie BNC - En société : IS - TVA sur les commissions (note d'honoraire de sa prestation) - Taxe professio		- En EI : IR catégorie BIC - En société : IS - TVA (sur les achats-reventes) - Taxe professionnelle	- En EI : IR catégorie BIC - En société : IS - TVA (sur la prestation de services) - Taxe professionnelle	- En EI : IR catégorie BIC - En Société : IS -Taxe professionnelle *	- En EI : IR catégorie BIC - En Société : IS	IR Statut fiscal privilégié (1 ou plusieurs employeurs)	IR

	Agent commercial	Mandataire	Commissionnaire	Courtier ou (apporteur d'affaires)	Distributeurs		VRP	Salarié itinérant
					Concessionnaire	Franchisé		
Responsabilités	Responsable vis à vis du donneur d'ordre de la bonne exécution de son contrat de mandat. Obligation de résultat		- Responsable de la transaction - Responsable, vis à vis du commettant, de l'exécution de son contrat d'intermédiaire. Obligation de résultat	Responsable, vis à vis du donneur d'ordre, de l'exécution de son contrat de mandat. Obligation de résultat	Responsable à part entière de son entreprise	Franchisé responsable à part entière de son entreprise	Obligation d'effort	Obligation d'effort
Textes de références	Directive 86/653/CEE Articles L134-1 à L134-17 du Code de commerce Loi n°91-593 du 25 juin 1991 Décret 58-1345 du 23 décembre 1958 modifié par le Décret 92-506 du 10 juin 1992		Articles L132-1 et L132-2 du Code de Commerce et Articles 1984 à 2010 du Code civil	Certains domaines sont réglementés (voir ci-dessus). En dehors des secteurs réglementés, l'exercice de l'activité de courtier est réglementé par les Articles L131-1 à L131-11 du Code de Commerce	Pas de réglementation spécifique : Droit commun des contrats commerciaux, règles dégagées par la jurisprudence. Textes de droit européen, droit de la concurrence article 81§3 TUE	Pas de réglementation spécifique : Code du commerce, Article 1 ^{er} Loi Doubin n°89-1008 du 31 décembre 1989 Décret n°91-337 du 4 avril 1991 Article L 330-3 du Code de commerce Code de déontologie Règlements européens d'exemption article 81§3 TUE	Code du travail L 751-1 à L 751-15 Accords nationaux interprofessionnels (3/10/1975)	Code du travail

* Concessionnaires exclus de l'exonération d'impôts que si l'Administration peut prouver une dépendance économique entre l'entreprise concessionnaire et le concédant

SOURCES :

Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) : www.apce.com

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : www.ccip.fr

Dictionnaire Joly, Pratique des contrats internationaux

« Les intermédiaires du commerce », CCIP

« L'action commerciale à l'international », éditions ESKA